****

**GUIDE DES PARENTS**

**2025-2026**

**Un service d’animation culturelle parascolaire avant et après l’école**

École catholique Don-Bosco

École catholique St-Dominique

École catholique Jacques Cartier

École catholique St-Gérard

École catholique St-Jude

**Qu’est-ce que Le Relais ?**

Le Relais est un service d’animation culturelle et d’activités parascolaires licensés qui saura amuser et divertir les enfants. Ce service offert avant et après l’école est destiné aux élèves âgés de 4 à 12 ans qui fréquentent les écoles participantes du Conseil Scolaire Catholique du District des Grandes Rivières (Écoles catholiques Don Bosco, St-Dominique, Jacques-Cartier, St-Jude, St-Gérard.

Nous acceptons les enfants à temps plein et temps partiel. En inscrivant votre enfant au Relais, il est de votre devoir de nous faire parvenir le calendrier de présence de votre enfant. L’horaire devra être envoyé une semaine à l’avance, soit du mercredi au mercredi, avant 17 heures à [relais@larondetimmins.ca](file:///C%3A%5CUsers%5CJessicaVeilleux-Brun%5CAppData%5CLocal%5CMicrosoft%5COlk%5CAttachments%5Cooa-e1d50f04-c473-4216-ab83-ac83bfb6a15a%5C6d8078624ec021172202cad107b382f1320f75331268a188d3c77937f1d038f9%5Crelais%40larondetimmins.ca). Vous serez facturé selon l'horaire que vous enverrez chaque semaine, vous ne pourrez plus appeler avant midi pour que l'absence de votre enfant ne vous soit pas chargée.

Frais

* Les factures seront distribuées toutes les 2 semaines. Le Centre culturel La Ronde n’acceptera pas plus de 3 factures consécutives non payées.
* Après la 3e facture non-payée, vous avez jusqu’au vendredi suivant pour payer vos factures. Si les factures ne sont pas payées, votre/vos enfants ne seront pas éligibles au programme le relais ou le petit relais, jusqu’à ce que le compte soit payé.
* Après 18h, le coût sera de 1$/minute par enfant, qui doit être payé le soir même à la coordinatrice, aucune exception.
* Il y a des frais de 25.00$ pour tout chèque sans provision.
* Nous avons des frais pour les membres du Centre culturel La Ronde inc.et des frais pour les non-membres. Si vous voulez être membre du centre, la cotisation est de 50,00$ pour les familles. Cette cotisation devrait être payée chaque année. La carte de membre est valide du 1er août au 31 juillet de l’année suivante.
* Vous êtes seulement chargés pour les journées que votre enfant fréquente le relais ou le petit relais.
* Si votre enfant devait assister au Relais, et que vous ne prévenez pas le bureau du Centre culturel La Ronde le jour même avant 12h, alors vous serez chargés. Il n’y a plus de jour maladie.
* Le Centre culturel La Ronde est inscrit avec le programme de CWELCC avec le gouvernement pour les enfants agées de moins de 6 ans.

**Par jour**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Membre** | **AM/PM** | **PM** | **AM** |
| **1er enfant**  | **19 $/jour** | **11 $/jour** | **8 $/jour** |
| **2e enfant** | **17 $/jour** | **10 $/jour** | **7 $/jour** |
| **3e enfant et plus** | **15 $/jour** | **9 $/jour** | **6 $/jour** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Non membre** | **AM/PM** | **PM** | **AM** |
| **1er enfant (child)** | **27 $/jour** | **16 $/jour** | **11 $/jour** |
| **2e enfant** | **24,50 $/jour** | **14,50 $/jour** | **10 $/jour** |
| **3e enfant et plus** | **22 $/jour** | **13 $/jour** | **9 $/jour** |

Âges

* Au Relais nous acceptons les enfants âgés entre 4 et 12 ans.

Heures d’opérations

* Nos heures d’opérations sont du lundi au vendredi de 7am à 8h30am et ensuite de 15 heures à 18 heures.
* Nous sommes ouverts pour les journées pédagogiques et la Croisière de mars de 7am à 18 heures.
* Après 18h, le coût sera de 1$/minute par enfant, qui doit être payé le soir même à la coordinatrice, aucune exception.

Vacances et autres fermetures prévues

* Nous suivons le calendrier scolaire du Conseil Scolaire Catholique des Grandes Rivières.
* Nous sommes fermés pour tous les jours fériés.
* Nous sommes fermés pour les mois d’étés.
* La seule différence que nous avons du Conseil Scolaire Catholique des Grandes Rivières est que nous sommes ouverts pour la croisière de mars.

Politiques d’admission et de retrait

* Un formulaire d’inscription doit être rempli et soumis au Centre culturel La Ronde inc.
* Nous avons une politique de liste d’attente.
* Nous acceptons des inscriptions quotidiennes, hebdomadaires ou occasionnelles.
* Nous réservons le droit de demander à la famille de retirer leur(s) enfant(s) pour des raisons tels que, mais sans s’y limiter : problèmes de comportement non résolus, non-paiement et les paiements tardifs de frais, retards habituels à la fin de la journée.
* Nous ne demandons pas de préavis lorsque vous retirez votre enfant du relais ou du petit relais.

Politiques et procédures de gestion des situations d’urgence

* Le Centre culturel La Ronde inc. a à sa disposition des politiques et des procédures de gestion d'urgence. Les parents seront avisés / contactés immédiatement lorsque l'urgence survient.

Philosophie

* Notre mission est de fournir les meilleurs soins possibles pour votre enfant, avant et après les heures de classe.
* Nous voulons vous offrir un environnement confortable et sécuritaire pour apprendre et grandir physiquement, émotionnellement et intellectuellement.

Développement de programme

* Nos objectifs principaux sont le plaisir, l’amélioration des compétences sociales et l’encouragement des expressions créatives de vos enfants.
* Nous allons utiliser une variété d’activités pour atteindre ses objectifs. (Jeux libres, ordinateurs, lectures, bricolages et casse-têtes sont quelques exemples d’activités qui seront utilisés).

Les soins de santé et personnel (incluant la nutrition)

* Nous faisons de notre possible de maintenir des normes de propretés et d’hygiène strictes.
* Les coordinatrices lavent leurs mains avant et après qu’ils ont servies le goûter.
* Les tables sont essuyées quotidiennement avec un désinfectant.
* Toutes les collations saines seront fournies sans frais supplémentaires.
* Si votre enfant a des allergies, vous devez nous informer de celle-ci par écrit (section dans la trousse d’inscription). Une substitution appropriée sera faite, si possible.
* Le Centre culturel est responsable à offrir un goûter nutritif et santé pour les enfants du programme de Relais après l’école seulement
* Les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde en milieu familial doivent revoir les procédures de repas pour interdire les buffets et les plats communs.
* La nourriture doit être servie avec des ustensiles.
* Chaque enfant doit recevoir une portion individuelle
* Aucun objet ne doit être partagé (cuillère de service, salière, etc.).

Les enfants ne peuvent pas apporter de collation ou aucune nourriture de la maison. Au besoin, des exceptions sont possibles, mais toutes les précautions doivent être prises pour le service de la nourriture. Les parents doivent suivre le plan et la politique anaphylactique C’est la responsabilité des parents ou tuteurs d’informer la garderie si leur enfant souffre des restrictions alimentaires s’il/elle doivent avoir leur propre nourriture. La garderie est dans l’obligation de partager les allergies des autres enfants d’élaborer un plan individuel pour chaque enfant.

Participation des parents

* Nous encourageons les parents et les tuteurs à être activement impliqués dans notre programme.
* Si les parents ont des suggestions ou des idées, n’hésitez pas de communiquer avec les coordinateurs.
* Nous encourageons également une communication ouverte avec les coordinateurs. En cas de problème, nous vous suggérons fortement de le porter à l’attention du directeur général.

La supervision des étudiants en placement et les bénévoles

* Un étudiant ou bénévole ne sera jamais laissé seul avec un enfant.
* Les étudiants et les bénévoles ne sont pas comptés dans les rapports de ratio.
* Aucun enfant ne sera supervisé par une personne âgée de moins de 18 ans.
* Les étudiants et les bénévoles sont tenus de suivre les politiques et pratiques établies par le Centre culturel La Ronde inc.
* Des plans individuels pour les enfants qui ont des allergies seront mis en place et examinés par les bénévoles et étudiants avant qu’ils commencent leurs placements, et au moins annuellement par la suite.

Notifications aux sujets des incidents graves

* Il existe des procédures et politiques écrites en ce qui concerne les incidents graves.
* Un conseiller du programme est avisé de tout évènement grave dans les 24 heures de sa survenance.
* Les parents seront informés de tous incidents graves, et devront signer notre feuille d’incident grave.

Services spécialisés

* Le Relais vise à fournir un environnement accueillant, favorable et sûr pour tous les enfants et leurs familles. Il est notre pratique de travailler avec les parents de l'enfant pour assurer un environnement sûr et sécurisé.
* Nous travaillons également avec les autres parents et enfants dans le centre pour accroître leurs connaissances et la compréhension de toutes les circonstances particulières d’un autre enfant. Par exemple, quand un enfant a une allergie grave, un protocole est développé avec chaque famille. Ce protocole est communiqué et affiché afin que tous les éducateurs / élèves / fourniture et le personnel de soutien sont au courant de la situation de l'enfant et peuvent engager une action si nécessaire. Si un enfant a une allergie qui met leur vie en danger, nous allons demander une photo de l'enfant pour accompagner le protocole. Les allergies d’alimentations graves entraîneront des restrictions sur la nourriture servie dans le centre afin de ne pas mettre l'enfant en danger.
* Tous les éducateurs et autres personnels qui travaillent avec l'enfant recevront une orientation spécifique au protocole et d'un plan d'action pour chaque enfant.

Activités hors des locaux

* L’éducateur emportera avec eux les numéros d’urgence des parents lorsqu’ils ont une activité hors des locaux.
* Les parents doivent signer une lettre donnant permission à leurs enfants de prendre l’autobus pour la sortie.
* La lettre à signer sera distribuée lors de la sortie, à être signé et retourné au moniteur avant la date prévue.

Liste des pratiques interdites (Régulation 137/15)

* Aucun titulaire ne doit permettre, par rapport à un enfant recevant des soins dans un centre de garde d'enfants qu'elle exploite ou dans des locaux où il supervise la fourniture de services de garde,
1. Les châtiments corporels à l’enfant ;
2. Utilisation délibérée de mesures sévères ou dégradantes sur l'enfant qui peut humilier l'enfant ou porter atteinte à son auto respect ;
3. Priver l'enfant des besoins de base, y compris la nourriture, le logement, les vêtements ou la literie ;
4. Bloquer les sorties du centre de garde d'enfants ou de soins à domicile des enfants locaux dans le but de confiner l'enfant ; où
5. En utilisant une pièce ou une structure verrouillée ou verrouillable pour confiner l'enfant s'il ou elle a été séparée des autres enfants.
6. Il n’est pas permis que l’on restreigne physiquement l’enfant, notamment en l’immobilisant dans une chaise haute, un siège d’auto, une poussette ou autre dispositif a de fins disciplinaires ou pour remplace la surveillance, sauf si la contention physique vise à empêcher l’enfant de se faire mal ou de faire mal à quelqu’un d’autre et n’est utilisée qu’en dernier recours et uniquement jusqu’à ce que tout risque de blessure cesse d’être imminent ;
7. Il est interdit que l’on inflige des dommages corporels à l’enfant, notamment en le faisant manger ou boire contre son gré.
* Le guide des parents sera révisé annuellement par les moniteurs et sera remis à chaque parent qui inscrive leur(s) enfant(s) dans nos programmes.

Révisée mai 2025

****

**Politique et procédures sur les questions et préoccupations des parents**

Nom du centre de garde d’enfants : Centre culturel La Ronde inc. –Le Relais

Date d’établissement de la politique et des procédures : le 26 septembre 2017

Date de mise à jour de la politique et des procédures : le 27 mai 2025

**Objectif**

* La présente politique vise à offrir un processus transparent que le titulaire de permis et le personnel pourront suivre pour répondre aux questions et préoccupations des parents et tuteurs.

***Définitions***

* *Membre du personnel :* Personne employée par le titulaire de permis(p. ex., personnel du local du programme).
* *Titulaire de permis* : Personne ou agence agréée par le ministère de l’Éducation responsable de l’exploitation et de la gestion de chaque centre de garde d’enfants qu’elle exploite (l’exploitant).

**Politiques généralités**

Nous encourageons les parents et tuteurs à jouer un rôle actif dans les activités du centre de garde d’enfants et à discuter régulièrement de l’expérience que vit leur enfant dans le cadre du programme. Comme nous l’avons indiqué dans notre énoncé de programme, nous soutenons les interactions positives et attentives entre les enfants, les parents et tuteurs, les fournisseurs de services de garde d’enfants et le personnel, et nous favorisons l’engagement des parents et tuteurs et une communication continue à propos du programme et de leurs enfants. Notre personnel est prêt à s’entretenir avec les parents et tuteurs et à favoriser les échanges positifs.

Toutes les questions et préoccupations soulevées par les parents et tuteurs sont prises au sérieux par le Centre culturel La Ronde inc., et tout est fait pour y répondre à la satisfaction de toutes les parties et le plus rapidement possible.

Les questions et préoccupations peuvent être formulées à l’oral ou à l’écrit. La réponse est communiquée oralement, ou par écrit si la demande en est faite. Le niveau de détail de la réponse respecte la confidentialité de toutes les parties concernées.

Les parents ou tuteurs reçoivent une première réponse dans un délai de 1 jour ouvrable. La personne à l’origine de la question ou de la préoccupation demeure informée tout au long du processus de résolution.

L’examen des questions et préoccupations se fait de manière juste, impartiale et respectueuse de toutes les parties concernées.

Révisée mai 2025

****

**Politique et procédures relatives à la liste d’attente du Relais**

* Le Centre culturel La Ronde offre un service de garde pour les enfants de 4 à 12 ans dans différentes écoles du CSCDGR. Lorsque le ratio est atteint, les parents peuvent inscrire leurs enfants sur une liste d’attente sans aucuns frais d’inscription.

**Procédure d’inscription** :

Un formulaire d’inscription sera remis aux parents désirant inscrire leurs enfants à notre service de garde Le Relais. L’inscription peut se faire en présentiel ou par courriel. Nous remettons un formulaire papier ou électroniquement aux parents. Ces derniers doivent apporter leur demande d’inscription au bureau du centre culturel La Ronde au 35 rue Mountjoy Nord ou le faire parvenir par courriel à l’adresse suivante :

Pcarrier@larondetimmins.ca

**Procédure de la liste d’attente** :

Une fois, l’enfant inscrit, il se retrouvera sur une liste d’attente si le nombre d’inscription excelle le ratio. L’inscription des futurs clients de cette liste se fera par ordre de priorité d’inscription (en respectant la date et l’heure à laquelle a été reçue la demande).

Le parent sera informé de la position de son enfant sur cette liste. Cette liste sera mise à la disposition des responsables du Relais et pourra être consultée par les parents afin de voir où se situe leur enfant. Cependant, les coordonnées personnelles de la famille seront conservées dans nos dossiers au bureau du Centre pour protéger la confidentialité.

Lorsqu’une place se libère, la personne responsable du programme de la garderie communiquera, par téléphone ou par courriel, avec les parents pour combler cette place. Cette liste est mise à jour régulièrement lorsqu’il y a de nouvelles inscriptions. Le parent aura 24 heures pour communiquer avec la personne responsable du Relais pour confirmer, après quoi la place sera offerte au prochain enfant figurant sur cette liste d’attente.

Révisé mai 2025

****

**Confidentialité**

* Chaque question et préoccupation est traitée de manière confidentielle, et tout est fait pour protéger la vie privée des parents et tuteurs, des enfants, des étudiants et des bénévoles, sauf s’il faut divulguer des renseignements pour des raisons juridiques (p. ex., au ministère de l’Éducation, à l’Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, aux autorités d’application de la loi ou à une société d’aide à l’enfance).

**Conduite**

* Notre centre s’impose des normes rigoureuses pour interagir et communiquer de manière positive avec les enfants et leur montrer l’exemple. Aucune forme de harcèlement ou de discrimination ne sera donc tolérée de la part des parties.
* Si, à tout moment, le parent, la tutrice ou le tuteur, un fournisseur ou un membre du personnel se sent intimidé, menacé, bafoué ou dénigré, il peut mettre fin à la conversation sur-le-champ et signaler le problème à son superviseur ou au titulaire de permis.
* S’il y a un comportement sous forme de violence physique, verbale de la part de l’enfant, parent ou un membre du personnel ceci donne le droit au Centre culturel La Ronde de suspendre le service du Relais ou suspendre l’employé lors de l’investigation et de même suspendre l’enfant indéfini ou congédier l’employé sur le champ si nous avons les preuves nécessaires.

**Soupçons de mauvais traitements ou de négligence à l’égard d’un enfant**

Toute personne, qu’il s’agisse d’un membre du grand public ou d’une professionnelle ou d’un professionnel qui travaille avec des enfants, est tenue par la loi de signaler ses soupçons de mauvais traitements ou de négligence à l’égard d’un enfant.

Si les parents ou tuteurs soupçonnent qu’un enfant est victime de mauvais traitements ou de négligence, ils doivent communiquer directement avec la société d’aide à l’enfance (SAE) locale.

Toute personne qui est informée de tels soupçons doit également en faire part à la SAE, conformément au « Devoir de faire rapport » de la Loi sur les services à l’enfance et à la famille.

Pour en savoir plus, consulter la page : <http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/childrensaid/reportingabuse/index.aspx>

**Procédures**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Sujet de la question ou préoccupation** | **Marche à suivre par les parents ou tuteurs** | **Marche à suivre par le personnel ou le titulaire de permis** |
| **Local du programme**Horaire, dispositions liées à l’apprentissage de la propreté, activités intérieures ou extérieures, dispositions d’ordre alimentaires, etc. | Aborder la question ou la préoccupation :* Directement avec le personnel du relais;

Où* Avec le superviseur ou le titulaire de permis (le Centre culturel La Ronde inc.)
 | * Traiter la question ou la préoccupation dès qu’elle est soulevée.

Où* Demander à rencontrer le parent, la tutrice ou le tuteur dans un délai de 5 jours ouvrables.

Consigner la question ou la préoccupation en détail, en indiquant :* La date et l’heure à laquelle elle a été reçue;
* Le nom de la personne qui l’a reçue;
* Le nom de la personne qui en est à l’origine;
* Le sujet de la question ou de la préoccupation;
* Le cas échéant, les mesures qui ont été prises pour y répondre et l’information communiquée au parent, à la tutrice ou au tuteur sur la marche à suivre.

Diriger le parent, la tutrice ou le tuteur vers la personne appropriée si celle avec qui il ou elle a communiqué n’est pas en mesure de traiter sa question ou sa préoccupation.Veiller à ce que la personne appropriée commence à enquêter sur la question ou la préoccupation dans un délai de 5 jours ouvrables, ou dès que possible. En cas de retard, expliquer les raisons par écrit.Communiquer le résultat de l’enquête au parent, à la tutrice ou au tuteur qui a soulevé la question ou la préoccupation. |
| **Généralités, centre ou fonctionnement**Frais de garde, heures d’ouverture, recrutement du personnel, listes d’attente, menus, etc. | Aborder la question ou la préoccupation :* Avec le superviseur ou le titulaire de permis
 |
| **Personnel, parent en service, superviseure ou titulaire de permis** | Aborder la question ou la préoccupation :* Directement avec la personne;

Où* Avec le superviseur ou le titulaire de permis.

Si le parent, la tutrice ou le tuteur a une question ou ne préoccupation au sujet de la conduite d’un membre du personnel, d’un parent en service, etc. qui met en péril la santé, la sécurité ou le bien-être d’un enfant, il ou elle doit immédiatement en faire part au superviseur. |
| **Étudiant ou bénévole** | Aborder la question ou la préoccupation :* Avec le personnel chargé de superviser le bénévole ou l’étudiant;

Où* Avec le superviseur ou le titulaire de permis.

Si le parent, la tutrice ou le tuteur a une question ou ne préoccupation au sujet de la conduite d’un étudiant ou d’un bénévole qui met en péril la santé, la sécurité ou le bien-être d’un enfant, il ou elle doit immédiatement en faire part au superviseur. |

**Transfert des questions ou des préoccupations**

Si les parents ou les tuteurs ne sont pas satisfaits de la réponse qu’ils ont reçue, ils peuvent d’adresser de vive voix ou par écrit au Ministère de l’Éducation.

Toutes les questions et préoccupations : portant sur le respect des exigences de la Loi de 2014 sur la garde d’enfants et la petite enfance ou du Règlement de l’Ontario 137/15 doivent être adressées à la Direction de l’assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d’enfants du ministère de l’Éducation.

Le cas échéant, les questions et préoccupations peuvent également être adressées aux organismes de réglementation compétents (service de santé publique, service de police, ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique, ministère du Travail, service des pompiers, Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, Ordre des enseignantes et des enseignants de l’Ontario, Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l’Ontario, etc.)

|  |
| --- |
| **Coordonnées :** « Centre culturel La Ronde, 32 rue Mountjoy Nord 705-267-8401 ext 104 »Ministère de l’Éducation, Service d’assistance concernant les services de garde agréés : 1-877-510-5333 ou childcare\_ontario@ontario.ca |